

**Séance publique du 17 octobre 2005**

**Délibération n° 2005-3014**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Equiperment de quinze déchetteries pour la collecte des déchets dangereux des ménages -  
Demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Parmi les déchets collectés par la Communauté urbaine, les déchets dangereux des ménages faisaient l'objet de collecte mobile directement dans les quartiers une fois par mois environ.

Afin d'améliorer cette collecte, la Communauté urbaine a décidé d'équiper progressivement les quinze déchetteries avec des caissons adaptés à la dangerosité de ces déchets. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse soutient cette opération et propose de verser des subventions afin d'installer des bungalows de 20 à 30 mètres cubes dans les déchetteries et de réaliser des opérations de communication sur :

- la conception et l'édition de panneaux à afficher sur les points d'apport volontaire actuels et la réalisation de tracts à distribuer sur ces sites,
- la conception de panneaux et de tracts à distribuer pour les déchetteries.

Ces subventions serviront également à financer deux sessions de formation des agents de la Communauté urbaine chargés du suivi de l'installation des équipements et des déchetteries. Le montant total des subventions pourrait s'élever à 171 044 €, ce qui représente 59,6 % des dépenses de l'opération estimée à 287 180 € HT.

Les premières déchetteries qui lanceront cette opération sont Genas, Décines Charpieu, Villeurbanne sud, Lyon 7°, Lyon 9° et Rillieux la Pape en 2005, les autres sites seront équipés au premier semestre 2006.

Afin de suivre la mise en œuvre de cette action, la Direction de la propreté fournira à l'Agence de l'eau un bilan des tonnages des déchets dangereux collectés grâce aux nouveaux équipements des déchetteries ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de demandes d'aides qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à solliciter ces aides auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et à signer les conventions d'aides à intervenir.

**3° - Les recettes** afférentes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et 2006 - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 400 - compte 747 180 - fonction 812 - ligne de gestion 022 592.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,